

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

26 - 04 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 178

QUESTIONS ET INTERPELLATION

– Questions de M. **Pieter De Crem** et Mme **Els Van Weert** au ministre de l'Intérieur sur la modification de la loi électorale (n^{os} 1547 et 1567)

Orateurs : **Pieter de Crem, Els Van Weert, Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur et **Willy Cortois** 5

– Interpellation de Mme **Joëlle Milquet** au ministre de l'Intérieur sur l'évaluation des contrats de sécurité (n^o 289)

Orateurs : **Joëlle Milquet, Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur et **Jean-Pierre Detremmerie** 7

– Question de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Intérieur sur la zone interpolice d'Asse-Merchtem-Opwijk (n^o 1529)

Orateurs : **Bart Laeremans et Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur et **Jean-Pierre Detremmerie** 9

– Question de M. **Guido Tastenhoye** au ministre de l'Intérieur sur le droit de vote des ressortissants de l'Union européenne (n^o 1506)

Orateurs : **Guido Tastenhoye et Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 9

– Question de M. **Guido Tastenhoye** au ministre de l'Intérieur sur le retard dans le traitement des demandes d'asile (n^o 1520)

Orateurs : **Guido Tastenhoye, Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur et **Filip de Man** 10

– Questions de MM. **Karel Van Hoorebeke, Tony Van Parys et Jean-Pol Poncelet** au ministre de l'Intérieur sur la Commission de régularisation (n^{os} 1557, 1638 et 1625)

Orateurs : **Karel Van Hoorebeke, Tony Van Parys, Jean-Pol Poncelet et Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12

– Question de M. **Joos Wauters** au ministre de l'Intérieur sur les transports nucléaires (n^o 1562)

Orateurs : **Joos Wauters et Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15

– Question de M. **Marcel Hendrickx** au ministre de l'Intérieur sur l'exécution des tâches policières dans les communes de Baarle-Hertog et Baarle-Nassau (n^o 1564)

Orateurs : **Marcel Hendrickx et Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15

– Questions de MM. **Pieter De Crem, Willy Cortois et Filip De Man** au ministre de l'Intérieur sur l'entrée en vigueur des zones pilotes (n^{os} 1568)

Orateurs : **Pieter De Crem, Willy Cortois, Filip De Man et Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 16

– Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur la politique d'expulsion du gouvernement (n° 1569)

Orateurs : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 18

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Intérieur sur la reconnaissance des inondations comme catastrophe (n° 1611)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 20

COMMISSION
DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 26 AVRIL 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 14 h 06.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

MODIFICATION DE LA LOI ÉLECTORALE

– *Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "la modification de la loi électorale" (n° 1547)*

– *Question de Mme Els Van Weert au ministre de l'Intérieur sur "l'annonce d'une augmentation du nombre de candidats sur les listes communales et provinciales" (n° 1567)*

M. Pieter De Crem (CVP) : Dans le cadre de la refonte du code électoral, le ministre propose d'augmenter de 30 % le nombre de candidats aux élections fédérales, européennes, provinciales et communales. Ce nouveau code devait déjà être d'application pour le 8 octobre. Quel est le but de cette augmentation ? Ces 30 % seront-ils obligatoires ? Si vous invoquez la nécessité de constituer une réserve en raison de la suppression de la suppléance, pourquoi appliquer cette mesure également aux élections provinciales et communales, où il n'existait pas de suppléance ? Ne compliquez-vous pas encore

davantage la constitution des listes, celle-ci étant déjà soumise à des nombreuses obligations légales ?

Mme Els Van Weert (VU-ID) : Nous avons appris par les médias qu'un aménagement de la législation électorale était en préparation. Cette réforme se traduirait par un relèvement de 30 % du nombre de candidats nécessaire pour déposer une liste complète aux élections communales et provinciales. Cela poserait évidemment un problème aux petits partis. Cette modification devrait déjà être d'application pour les élections du 8 octobre 2000. Dès lors, la composition des listes pourrait s'en trouver chamboulée.

Est-il exact que l'on envisage de modifier la législation électorale en ce sens ? Cette modification sera-t-elle déjà en vigueur avant le 8 octobre ? Quelle est la logique qui sous-tend cette réforme ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il faut lire la presse avec prudence. De plus, il ne s'agit ici que d'un avant-projet de loi, qui devra être discuté ce vendredi 28 avril. Il est effectivement prévu que le nombre

de candidats admis à figurer sur la liste de présentation est égal à cent trente pour cent du nombre de membres à élire, lorsque ce dernier nombre est supérieur à onze.

Si le nombre ainsi calculé (nombre de membres à élire +30% de ce nombre) comporte des décimales, celles-ci sont arrondies à l'unité supérieure ou négligées selon qu'elles atteignent ou non 0,5.

Lorsque le nombre de membres à élire dans la circonscription est égal ou inférieur à onze, les projets de loi prévoient que le nombre de candidats admis à figurer sur la liste au-delà du nombre de membres à élire peut être porté à trois.

Cette nouvelle modalité, prévue pour toutes les élections, se justifie par la suppression de la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants. Elle vise à éviter que la réserve des élus suppléants ne s'épuise par suite des décès, démissions ou incompatibilités survenant au sein de la liste en cours de législature.

Le risque d'épuisement de la réserve des suppléants est important dans les circonscriptions électorales où le nombre de membres à élire est peu élevé, notamment dans la circonscription de Huy-Waremme pour l'élection de la Chambre des Représentants, où ce nombre se limite à deux.

Mme Weert, je dirai que le champ d'application *ratione materiae* des projets de loi dont il s'agit s'étend à l'élection de toutes les assemblées, y compris aux élections qui se tiendront le 8 octobre prochain en vue du renouvellement ordinaire des conseil provinciaux et communaux.

Comme je l'ai déjà signalé, le dossier est inscrit à l'ordre du jour du Conseil des ministres de ce vendredi 28 avril. Des dates s'imposent à moi, ne fût-ce que pour ce qui concerne les logiciens.

Il appartient au gouvernement de se prononcer sur le point de savoir si les modalités que je viens d'exposer seront ou non d'application aux prochaines élections provinciales et communales du 8 octobre 2000.

Aux termes des projets de loi, la majoration du nombre de candidats par rapport au nombre de membres à élire constitue une faculté pour la liste et non une obligation.

N'oubliez pas qu'il n'est nullement obligatoire de présenter des listes complètes.

Quant au point 3 de la question de M. De Crem, je réponds que cette nouvelle modalité est prévue de manière linéaire pour l'élection de toutes les assemblées.

Bien qu'il n'y ait pas de candidats présentés à la suppléance pour l'élection au mandat de conseiller provincial ou communal, le risque d'épuisement de la réserve des suppléants n'est pas à négliger pour les listes d'élus à ce mandat, dans les districts électoraux et communes où le nombre de conseillers à élire est peu élevé.

On peut citer, à titre d'exemple, le district de Poperinge, en Flandre occidentale, où il n'y a que deux sièges de conseiller provincial à pourvoir, et les communes de Messines et d'Herstappe, en Flandre occidentale et dans le Limbourg, où le nombre de conseillers communaux à élire se limite à sept.

La quatrième question de M. De Crem est sans objet, compte tenu de ce qui précède.

M. Pieter De Crem (CVP) : Cette proposition n'a pas été mûrement réfléchie. Ma principale objection concerne toutefois le fait que la directive n'a pas un caractère obligatoire. Elle ne créera nullement un ensemble harmonieux. Si cette mesure s'applique aux élections communales, elle s'appliquera aussi aux élections des conseils de district. Concrètement, cela signifie qu'à Anvers, par exemple, il faudra 72 candidats pour les élections communales et 330 candidats pour les élections des conseils de district. Cette proposition ne répond à un aucun besoin réel. En outre, il est permis de s'interroger sur la possibilité de la mettre en pratique, eu égard notamment au fait qu'elle n'a pas de caractère obligatoire. Nous n'apprécierons pas cette proposition.

Mme Els Van Weert (VU-ID) : Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il invoque la nécessité d'uniformité. Je rejoins également M. De Crem, qui songe aux problèmes qu'entraînera cette mesure si elle doit être appliquée pour les prochaines élections communales. Il faudrait d'abord une étude approfondie de la mesure et en reporter l'application jusqu'après les élections communales. Sinon, nous devons faire face à des problèmes énormes.

M. Willy Cortois (VLD) : Il faut éviter de modifier le système juste avant les élections communales. Je suis partisan d'une discussion parlementaire préalable pour éviter que la composition des listes soit réduite à un simulacre.

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Il est étonnant d'aborder ce sujet sans attendre le projet gouvernemental, qui ne traite de la question que de manière accessoire. Ce projet comporte la suppression pour moitié de l'effet dévolutif de la case de tête, et respecte donc le vote de préférence exprimé par l'électeur. De plus, ce projet n'implique aucune modification des listes constituées dans la perspective des élections du 8

octobre. Cette question sera tranchée par le gouvernement lors de sa réunion du 28 avril. Les exemples pris ne sont pas pertinents car, là où il y a beaucoup de candidats, il n'y a pas de problème de suppléance. Bref, vous caricaturez. Attendez donc les textes.

M. Pieter De Crem (CVP) : Le nouveau règlement s'applique donc aussi aux élections pour les conseils de district, puisque celles-ci sont liées aux élections communales ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Il n'est pas d'usage d'interroger le gouvernement sur ses intentions. Nous vivons dans un régime de droit écrit et non en assemblée libre.

Le président : L'incident est clos.

EVALUATION DES CONTRATS DE SÉCURITÉ

Interpellation de Mme Joëlle Milquet au ministre de l'Intérieur sur "l'évaluation annoncée des contrats de sécurité" (n° 289)

Mme Joëlle Milquet (PSC) : Le Conseil des ministres du 23 décembre a marqué son accord sur le contenu et le montant des contrats de sécurité et de société passés avec 29 villes et communes pour l'an 2000.

Dans un communiqué, il est précisé que ces contrats "tiennent compte des priorités gouvernementales".

La presse a pourtant relayé des propos très critiques vis-à-vis de ces contrats. Ces contrats devraient, en tout état de cause, être évalués d'ici juillet, en vue d'une réorientation.

Comptez-vous vous concerter avec le ministre de la Justice, avec les Régions et les Communautés ?

On a aujourd'hui un ministre de la Ville en la personne de M. Picqué. Comment allez-vous organiser la cohésion entre sa politique et la vôtre ? Ne va-t-on pas compartimenter à l'extrême ?

Il y a aussi les baronnies locales. Comment comptez-vous les neutraliser ?

Ne faudrait-il pas globaliser sous une sorte de fonds commun les crédits venus des ministères de l'Intérieur, de la Ville, de la Justice, des Communautés et des Régions afin d'aboutir enfin à des contrats efficaces, répondant aux besoins transversaux des quartiers et des villes ?

À la veille des élections communales, cela me semble important.

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Je partage votre dernière réflexion : la cohérence s'impose. Cependant, il ne faut pas confondre des éléments, certes complémentaires, mais distincts. La qualité de la vie est une chose, la police en est une autre avec, d'une part, la prévention et, d'autre part, la répression. Il y a aussi la Justice. Il y a enfin le "suivi".

Vous évoquez les contrats de sécurité.

Après huit ans de fonctionnement, j'ai estimé qu'il était temps de procéder à une évaluation, et je le fais sans préjugé. On peut s'interroger sur l'efficacité de ces contrats au niveau de la délinquance.

Les divers acteurs de prévention – services de prévention et réseau associatif – sont souvent en concurrence, et n'aboutissent pas à un travail complémentaire.

Dans certains contrats, on constate un manque de dynamisme. La plupart des projets sont reconduits sans remise en question et sans s'adapter à une criminalité évolutive dans le temps et l'espace.

Les actions sont parfois dispersées. Certains projets ne rencontrent pas les ambitions des contrats, c'est-à-dire la prévention et la lutte contre la criminalité et la politique d'aide aux victimes. Le lien entre moyens et objectifs doit être raffermi.

L'évaluation globale est en effet réalisée par le Secréariat permanent à la politique de prévention pour ce qui concerne le volet prévention et par la Police générale du Royaume pour ce qui concerne le volet police. L'évaluation tient compte de critères objectifs. Ceux-ci sont de deux ordres. L'évaluation s'effectue sur la base de critères quantitatifs. Il s'agit de mesurer l'impact des contrats de sécurité et de société sur les chiffres de la criminalité ; on est loin du compte. L'évaluation se fait également sur la base de critères qualitatifs. Cette évaluation qualitative est menée au moyen d'une grille d'évaluation, outil statistique élaboré au début par l'université de Gand et adapté par le ministre de l'Intérieur aux besoins des contrats et aux priorités gouvernementales en matière de sécurité et de prévention. Les principes qui fondent l'évaluation qualitative 2000 sont les suivants : l'augmentation de la présence policière sur le terrain, l'amélioration des contacts avec la population, l'amélioration de l'organisation des services de police, l'amélioration de la qualité des services de police, la rencontre de certaines problématiques de délinquance et la rencontre de certaines problématiques de quartier.

Quant à la méthode même de l'évaluation, celle-ci consiste bien en une analyse globale des rapports d'évaluation des années précédentes, de visites sur le terrain afin que cette évaluation se fasse en concertation étroite avec les villes et communes concernées. Enfin, il est tenu compte des différents rapports et analyses commandés par le Ministère de l'Intérieur à certaines universités. Je compte présenter au gouvernement le résultat de cette évaluation, si possible avant les vacances d'été, au plus tard début septembre.

Cette évaluation approfondie des contrats de sécurité et de société et des contrats de prévention se fait en étroite concertation tant avec le ministre de la Justice qu'avec les Régions et les Communautés.

A cet égard, j'ai constitué un groupe interministériel de "suivi" de cette évaluation composé des représentants de l'ensemble des cosignataires des contrats de sécurité et de société et des contrats de prévention dont, bien entendu, le ministre de la Justice, les Régions et Communautés ainsi que le ministre en charge de la Politique des grandes villes. En ce qui concerne plus particulièrement ce dernier, la cohérence est également assurée par le fait que je suis membre du Comité interministériel à la politique des grandes villes, chargé de soumettre au gouvernement des projets en faveur des grandes villes du pays. Maintenant que M. Picqué est membre du gouvernement fédéral, c'est encore plus facile, étant donné qu'on a déjà bien discuté avant.

Je n'ai jamais dit que je compte renforcer le volet police des contrats de sécurité et de société aux dépens de son volet préventif. Pour moi, sécurité et prévention vont de pair. Le but que j'assigne aux contrats de sécurité et de société est de contribuer à la restauration de la sécurité et du sentiment de sécurité en milieu urbain. Parfois, une politique de prévention suffit, dans d'autres cas, l'aspect répressif devient indispensable. En outre, la police doit assurer une double mission de prévention et de répression. Aujourd'hui, il arrive encore trop souvent que la police communale, par manque d'effectifs, soit incapable d'assurer sa mission de prévention. Les contrats de sécurité et de société doivent pouvoir répondre à ce problème en affectant du personnel dans les commissariats pour des tâches administratives afin d'affecter un plus grand nombre de policiers sur le terrain.

J'attends le résultat de l'évaluation globale pour me prononcer sur l'utilité du volet "renouveau urbain".

Les contrats de sécurité et de société devraient être scindés en trois volets : le volet prévention, le volet policier, et le volet "suivi".

Ceci a permis de mettre à jour le problème de la violence intra-familiale. On a ainsi dédramatisé ces situations et leurs victimes ont parlé en toute franchise.

Les projets contenus dans le volet "renouveau urbain", qui concernent tant la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers, la présence policière accrue, le développement social intégré et la création d'antennes de justice, pourraient être intégrés dans l'un de ces trois volets.

Ma politique est dictée par le seul souci d'efficacité. Enumérer les critères objectifs serait aisé. Mais je dois agir avec prudence quand je vois publier, par exemple, le hit-parade des villes et communes plus ou moins sûres de Belgique.

Depuis 1992, on a déjà engrangé beaucoup de résultats.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Nous poursuivons les mêmes objectifs, et nous sommes d'accord : il faut éviter autant que possible la concurrence et les double-emplois.

Quand l'évaluation sera terminée, sera-t-il envisageable d'avoir un débat pour entendre l'opinion de chacun et ainsi développer de nouvelles orientations ?

Le volet policier est essentiel. Mais les financements ne pourraient-ils être différenciés dans le cadre de la réforme des polices ou celui du financement des zones ?

Pour le PSC, le volet "renouveau urbain" est également important. Mais il faut choisir : soit on le laisse gérer par le ministre des grandes Villes, sans connexion avec personne, soit on le fait en concertation avec vous.

Ce débat dépasse les clivages majorité-opposition.

M. **Jean-Pierre Detremmerie** (PSC) : On doit en effet éviter de publier des hit-parades de sécurité. Il faut aussi éviter que ceux qui n'ont pas fait d'effort en matière de sécurité reçoivent le plus d'aides.

Enfin, il faut accentuer l'esprit préventif, comme vous l'avez très justement souligné, Monsieur le Ministre.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je suis d'accord avec M. Detremmerie à propos des statistiques. De plus, on l'a dit, les critères doivent être objectifs et non politiques ni politiques.

Lorsqu'une expérience réussit, il faudrait en capitaliser les enseignements, les mettre en perspective. Les effets attendus qui ont été atteints dans certains endroits

devraient devenir des éléments permanents d'une politique de sécurité.

Le **président** : L'incident est clos.

ZONE INTERPOLICE D'ASSE-MERCHTEM-OPWIJK

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "le rattachement de Wemmel à la zone interpolice d'Asse-Merchtem-Opwijk" (n° 1529)

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Après la réforme des services de police, la commune de Wemmel ne sera plus traitée comme une zone de police séparée mais sera rattachée à la zone d'Asse-Merchtem-Opwijk. A Wemmel, la politique en matière de police et de sécurité est réduite au strict minimum, la majorité au pouvoir ne s'intéressant guère à ces domaines. Les agents de police des trois autres communes craignent d'être contraints de parler le français lorsqu'ils feront leurs rondes à Wemmel. Par ailleurs, bon nombre de francophiles de Wemmel sont hostiles à cette collaboration et préféreraient se tourner vers Bruxelles.

De combien d'agents la commune de Wemmel dispose-t-elle actuellement ? Des changements sont-ils envisagés sur ce plan ?

Comment le ministre veillera-t-il, dans la pratique, à ce que Wemmel assume ses responsabilités au sein de la nouvelle zone de police ?

Comment évitera-t-on l'obligation, pour les agents de police d'Asse, Merchtem et Opwijk, d'apprendre le français ?

Ne serait-ce pas plus facile de supprimer purement et simplement les facilités ? Les francophones ont eu près de 40 ans pour apprendre le néerlandais.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Le corps de police communal de Wemmel compte actuellement sept policiers, dont un en formation. Le rattachement de Wemmel aux communes d'Asse, Merchtem et Opwijk permettra la création d'une zone de police comptant suffisamment d'effectifs pour assurer toutes les fonctions de la police de base.

Dans la mesure où ce corps de police locale interviendra sur le territoire de la commune de Wemmel, ses membres seront tenus de respecter le prescrit de l'article 29, alinéa 1er des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matières administratives. Aux termes de cette disposition, nul ne peut exercer, à Wemmel, une fonction le mettant en rapport avec le public s'il ne justifie pas d'une connaissance élémentaire

de la langue française. En outre, le poste de police qui sera installé à Wemmel devra être organisé de telle sorte qu'il puisse être répondu au public en néerlandais et en français. C'est aux futures autorités locales et, en particulier, aux chefs de corps de la police locale qu'il appartiendra de faire fonctionner leur corps de police en conformité avec la loi. Comme vous l'aurez compris, il ne sera donc pas exigé de tous les policiers d'Asse, Merchtem et Opwijk qu'ils sachent s'exprimer en français, cette exigence ne s'appliquant qu'à ceux qui seront appelés à intervenir sur le territoire de la commune de Wemmel.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Qu'en est-il de l'obligation pour la commune de Wemmel d'étoffer le cadre ? Les agents des autres communes devront dorénavant également parler le français. Or, ils ont toujours travaillé dans une région unilingue néerlandophone. Dans toutes les patrouilles, il faudrait au moins un agent de Wemmel maîtrisant la langue française. Je vais immédiatement informer les administrations communales concernées des plans du ministre. Elles en tireront les conclusions qui s'imposent.

M. **Jean-Pierre Detremmerie** (PSC) : On ne peut mélanger les communes à facilités et d'autres qu'avec prudence, car il s'agit là d'une modification fondamentale des lois linguistiques et d'une atteinte à l'autonomie communale.

Par ailleurs, pourquoi privilégier des communes qui n'ont pas fait l'effort d'engager des policiers communaux en les englobant dans de plus grandes zones, où l'on rencontrerait davantage d'agents venant d'autres corps de police ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La dernière réflexion de M. Detremmerie est pertinente. Ceci dit, l'exercice n'est pas terminé. On doit encore établir des normes minimales, tout en tenant compte du fait qu'il serait injuste de récompenser ceux qui n'ont pas réalisé leur programme en matière de sécurité. Globalement, il faut assurer la fonctionnalité.

Le **président** : L'incident est clos.

DROIT DE VOTE DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Question de M. Guido Tastenhoye au ministre de l'Intérieur sur "la clause d'exception en ce qui concerne le droit de vote des ressortissants de l'Union européenne pour les élections communales dans les communes comptant plus de 20% de citoyens de l'Union européenne" (n° 1506).

M. **Guido Tastenhoye** (VI. Blok) : Au début des années nonante, le droit de vote des ressortissants de l'Union européenne pour les élections communales a suscité une vive polémique.

Le 30 juin 1994, le Parlement flamand a adopté une motion où figurent quelques conditions inspirées par le Mouvement flamand. En 1997, cette motion est devenue encore plus sévère en raison des exigences posées en matière de représentation garantie des Flamands de Bruxelles. Toutefois, une fois de plus, les intérêts flamands ont été bafoués.

Une directive européenne du 19 décembre 1994 prévoit que le droit de vote dans les communes dont l'électorat est composé de plus de 20% de ressortissants européens n'est octroyé qu'après un séjour d'au moins 6 ans en Belgique. Par ailleurs, il appartient au gouvernement fédéral d'évaluer si les communes concernées ont le droit d'obtenir une dérogation, et un an avant les élections communales, il doit transmettre à la Commission européenne une liste des communes ayant obtenu une dérogation. Or, le gouvernement belge n'a pas rédigé de liste de cette nature.

Quelles initiatives le gouvernement a-t-il pris en application de la directive européenne ? Y a-t-il eu une concertation avec les Régions ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, quelle a été leur attitude ? Pourquoi n'a-t-on finalement rédigé aucune liste concernant les communes dont l'électorat compte plus de 20% de ressortissants de l'Union européenne ?

Au début du mois d'octobre 1999, combien de communes situées dans les trois Régions atteignaient le seuil des 20% ?

Est-il encore possible d'établir une liste et de la transmettre à la Commission européenne ? Le gouvernement envisage-t-il de prendre encore une initiative dans ce dossier ? Les différents gouvernements régionaux seront-ils encore consultés ? Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à soumettre aux impôts locaux les ressortissants européens désireux de voter, comme c'est le cas pour les électeurs autochtones ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La clause d'exception figurant à l'article 12, § 2, de la directive du Conseil de l'Union européenne n° 94/80/CE du 19 décembre 1994 y a été insérée à la demande de la Belgique. La question de savoir si la Belgique ferait ou non usage de cette dérogation a été longuement débattue durant les mois qui ont précédé l'adoption par le Parlement de la loi du 27 janvier 1999 ayant transposé cette directive dans notre droit interne.

Le problème fut notamment évoqué lors des discussions qui ont précédé la révision de l'article 8 de la constitution, intervenue le 11 décembre 1998.

Le gouvernement précédent a finalement renoncé à faire usage de ladite dérogation, qui ne concernait du reste qu'un nombre limité de communes.

Compte tenu de la décision prise par le gouvernement de l'époque, il n'y a eu aucune concertation avec les régions à ce sujet.

La liste ne concernait qu'un nombre limité de communes. Il résulte de la directive que la situation à prendre en considération pour l'établissement de cette liste est celle arrêtée au 1er janvier 1996. Dresser une telle liste à la date du 1er octobre 1999 n'aurait dès lors aucun sens.

Le délai fixé par la directive pour communiquer une telle liste, tenant compte de la situation à la date du 1er janvier 1996, est venu à expiration le 8 octobre 1999.

La réponse à votre sixième question est négative. Les fonctionnaires de l'Union européenne sont soumis aux taxes communales au même titre que les Belges. Ils ne sont en fait exemptés que du paiement des additionnels communaux aux impôts d'État. Par ailleurs, en ce qui concerne les impôts sur les revenus, ils sont soumis à un régime de fiscalité qui leur est propre puisqu'ils sont taxés sur les revenus qu'ils tirent de leurs activités professionnelles à l'initiative des Communautés européennes.

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : Le ministre se réfère au gouvernement précédent, mais la directive européenne précise que la liste doit être transmise un an avant les élections. Cela aurait donc dû se faire en octobre 1999. La responsabilité du gouvernement actuel est donc bel et bien engagée.

Le président : L'incident est clos.

RETARD DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ASILE

Question de M. Guido Tastenhoye au ministre de l'Intérieur "sur le retard dramatique dans le traitement des demandes d'asile, dont le nombre a fortement augmenté, et l'absence d'initiatives concernant la création de l'"Administration fédérale de l'Asile" (n° 1520)

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : A l'occasion d'une conférence de presse de M. Luc De Smet, commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, il est apparu que l'examen des dossiers de demande d'asile introduits en 1999 accuse à nouveau un retard considérable, le

nombre des demandes d'asile introduites au cours des premiers mois de l'an 2000 étant également extrêmement élevé (actuellement, plus de 3000 par mois).

Quarante pour cent des demandeurs d'asile sont originaires de pays de l'Est. Le gouvernement n'est toujours pas parvenu à conclure des accords efficaces dans le contexte européen, ni à éliminer les "agences" de trafic d'êtres humains.

Par ailleurs, il semble qu'en 1999, plus de 2000 personnes ont introduit une double demande. Pourquoi des sanctions ne sont-elles pas prises à l'égard des demandeurs se livrant à des pratiques frauduleuses ? Par ailleurs, fin 1999, 37.756 demandes d'asile étaient encore en cours d'examen. Celles-ci ne pouvant être examinées dans un délai de 12 mois, en particulier parce que des milliers de dossiers viendront encore s'ajouter à la pile qui existe déjà, la situation semble désespérée. Le ministre s'est engagé à démissionner s'il ne parvient à contrôler la situation d'ici à octobre 2000. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la situation est loin d'être maîtrisée. Quant à l'unification des services en une Administration fédérale pour l'asile, qui avait été annoncée par le ministre, elle se fait toujours attendre.

M. De Smet avait exprimé des doutes quant à la possibilité de mettre sur pied effectivement cette Administration fédérale de l'asile. Vous devriez vous inspirer des mesures prises en Grande-Bretagne, où l'on inflige des amendes aux chauffeurs de camions qui convoient des demandeurs d'asile. Il serait également utile de prévoir une nouvelle obligation de visa pour les Européens de l'Est. Quelles sont les causes de l'échec de la politique gouvernementale visant à faire baisser le nombre de demandes d'asile ? Que compte faire le ministre pour maîtriser à nouveau l'évolution du nombre de demandes d'asile ? Comment se fait-il que le ministre ne parvienne pas à freiner radicalement l'évolution du nombre de demandeurs d'asile provenant d'Europe de l'Est ? Pourquoi la coopération européenne en la matière est-elle un fiasco ? Pourquoi le ministre ne réussit-il pas à démanteler les filières est-européennes de traite des êtres humains ? Comment se fait-il qu'après avoir été déboutés, tant de demandeurs d'asile puissent introduire une double demande, qu'une seule et même personne puisse même en introduire neuf ? Pourquoi les demandeurs d'asile déboutés ne sont-ils pas éloignés effectivement du territoire ? Combien de demandeurs d'asile déboutés ont-ils été réellement éloignés ? Des sanctions sont-elles infligées aux demandeurs déboutés qui reviennent sur notre territoire ?

Comment se fait-il que le ministre n'ait pas encore fait progresser d'un pouce son projet d'Administration fédérale de l'asile ? Cette AFA est-elle d'ailleurs nécessaire

et ne vaudrait-il pas mieux accélérer les procédures existantes ? Quelles initiatives entend-il prendre à court, moyen et long terme pour assurer un traitement beaucoup plus rapide, fluide et efficace des demandes d'asile ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis très satisfait de l'évolution de la situation et des dispositifs mis en place.

Je vais également déposer bientôt le projet de réforme de la politique d'asile, pièce-maîtresse de ces dispositifs.

Le principal reproche que vous faites à la politique d'asile, c'est de ne pas réussir à faire diminuer le nombre des demandes.

La politique d'asile ne tend pas à réduire le nombre de demandes d'asile en général, mais à réduire le nombre de demandes abusives.

Même si cela vous déplaît, le gouvernement s'est engagé à ce que la Convention de Genève soit appliquée.

Vous fondez vos reproches sur le jugement sans appel qui aurait été fait par le Commissaire général aux réfugiés, qui présentait son rapport d'activités pour 1998 !

Il est exact que le nombre de demandes d'asile a atteint un record en 1999 un peu partout en Europe, et surtout en Allemagne et en Grande-Bretagne. Le Benelux et la Suisse ont reçu le plus de demandes par habitant.

Ce gouvernement a commencé dans une situation difficile et complexe. L'arriéré est constitué pour une partie importante de demandes d'asile de ressortissants kosovars (un peu moins d'un tiers).

Il faut toutefois tenir compte du fait que nombre d'entre eux ont pu repartir sans le signaler, et que ce n'est que lorsqu'ils sont convoqués que l'on s'en aperçoit. Ceci relativise le nombre de demandes examinées par les instances d'asile. De plus, le traitement de ces demandes est plus facile et il a été convenu avec les instances de résorber cet arriéré (+/- 10.000 dossiers) avant septembre.

Depuis le début de l'année 2000, le nombre de demandes d'asile est en nette diminution : environ 2.500 demandes par mois au cours du premier trimestre 2000, pour 4.700 en décembre 1999. Cette diminution montre que la politique d'asile et d'immigration du gouvernement commence à porter ses fruits. Je rappelle que, depuis novembre dernier, les instances d'asile se concertent régulièrement afin d'assurer un flux harmonisé dans le traitement des demandes (sur base du princi-

pe *Last in First out*). Il a par ailleurs été procédé à d'importants recrutements de personnel (+200 dont 79 au CGRA) au sein des instances d'asile. Ceci doit permettre de gérer l'influx et, en même temps, de résorber l'arriéré.

Il a également été décidé de traiter en priorité les demandes d'asile aux nationalités présentant un taux particulièrement faible de reconnaissance du statut de réfugié, afin de dissuader l'immigration pour des motifs économiques. Les demandeurs d'asile appartenant à ces nationalités, lorsqu'ils sont en situation illégale sur le territoire au moment de leur demande, sont maintenus en centres fermés dans l'attente d'une décision en recours afin que leur éloignement soit effectif.

Au niveau européen, la Belgique a pris une part active aux conclusions du Sommet de Tampere.

L'efficacité et l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures Schengen fait partie des priorités que la Belgique fera valoir lorsqu'elle exercera la présidence du Conseil européen. En ce qui concerne les frontières intérieures Schengen, j'ai signé récemment un accord de coopération transfrontalière avec mon collègue allemand et j'espère conclure un accord similaire avec mon collègue français avant l'été.

De plus, il y a des contrôles réguliers aux frontières. Il n'est donc pas exclu de réintroduire l'obligation de visa envers des pays dont l'immigration n'est manifestement pas causée par les motifs énoncés dans la Convention de Genève, la Slovaquie par exemple.

Pour arrêter les filières de l'Europe de l'Est, il faut principalement agir dans ces pays. J'intensifie notre collaboration avec ces pays et avec les pays de transit.

Enfin, des fonctionnaires de l'immigration seront envoyés fin juin 2000 dans les pays à fort taux d'immigration illégale. Entre-temps, des fonctionnaires à l'immigration de première génération exercent hebdomadairement un contrôle de deuxième ligne en Afrique pour assister la Sabena.

La seconde partie de votre interpellation concerne les éloignements des personnes déboutées. Les éloignements immédiats d'illégaux ont repris début avril, c'est-à-dire dès que l'Office des Étrangers a été en possession des données de la Commission de régularisation, ce qui doit permettre de vérifier qu'il ne s'agit pas de candidats ne pouvant être éloignés.

La situation à Zaventem est sous contrôle. Douze personnes en moyenne partent chaque jour par l'aéroport (dont 1,2 sous escorte).

Concernant la réforme de la procédure, je présenterai prochainement un projet de loi au parlement conformément à mon timing.

Vous semblez vous satisfaire de la procédure actuelle, en l'accéléralant. Comment comptez-vous accélérer la procédure ? En exigeant une productivité comparable aux instances d'asile française, allemande et hollandaise ?

C'est une réalité que le commissaire général aux réfugiés connaît des problèmes de productivité. Cependant, nous sommes sur la bonne voie.

M. Guido Tastenhoye (VI. Blok) : Nous aussi nous souhaitons respecter la Convention de Genève. Les personnes déboutées et n'ayant pas introduit de dossier de régularisation seront-elles effectivement éloignées ? (*Le ministre acquiesce*)

Les nouveaux demandeurs d'asile doivent être placés dans des centres fermés pendant six mois et être expulsés en cas d'avis négatif. Il faut établir une liste des pays dont nous n'acceptons pas les ressortissants comme demandeurs d'asile, de façon à ce que les candidats à l'asile de ces pays puissent être retenus chez eux. Autre suggestion : dans les ambassades des pays concernés, des fonctionnaires devraient s'occuper des demandes d'asile de sorte que les personnes concernées puissent rester là-bas en attendant l'examen de leur dossier.

M. Filip De Man (VI. Blok) : Comment se fait-il qu'une seule et même personne puisse introduire plusieurs demandes de régularisation ? Ne connaît-on plus l'usage des empreintes digitales ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il faut utiliser des moyens plus performants. La modernisation de l'administration est nécessaire.

J'espère que le projet européen d'échanges d'empreintes digitales pourra aboutir rapidement. Il est bloqué par l'Espagne et la Grande-Bretagne, qui sont en butte à un problème, du reste, étranger à la politique de l'asile.

Le président : L'incident est clos.

COMMISSION DE RÉGULARISATION

– *Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "le démarrage effectif de la Commission de régularisation" (n° 1557)*

– Question de M. Tony Van Parys au ministre de l'Intérieur sur "la Commission de régularisation" (n° 1638)

– Question de M. Jean-Pol Poncelet au ministre de l'Intérieur sur "la désignation des membres de la Commission de régularisation" (n° 1625)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Lors de son entrée en fonction, le ministre a dû faire face au problème des régularisations. Il s'est d'abord efforcé de le régler par la voie d'un arrêté royal mais il a été rappelé à l'ordre. Il a ensuite rédigé un projet de loi qui a bénéficié d'un large soutien. Une fois le projet adopté, il convenait de constituer une commission de régularisation. La liste des membres des huit chambres de la Commission de régularisation a été adoptée par le conseil des ministres en date du 2 mars dernier.

Ce n'est que maintenant que le ministre Verwilghen annonce qu'il ne se rallie pas aux critères retenus pour la constitution de cette liste. Il refuse notamment la désignation de magistrats issus de services où le volume de travail est déjà très important. Les retirer de leur service ne ferait qu'augmenter le volume de travail. De surcroît, trois des magistrats proposés ne seraient même pas effectivement des magistrats. Le ministre de la Justice exprime sa préférence pour les magistrats émérites. Il se félicite désormais du remplacement de 10 des 24 candidats. Le ministre de l'Intérieur peut-il confirmer ce point ? Le cabinet restreint a-t-il effectivement une décision ce matin ?

Qu'a décidé le cabinet restreint de ce matin ? Les membres de la Commission des régularisations sont-ils nommés ? Quand l'arrêté royal sera-t-il publié ? Quand la commission entamera-t-elle ses travaux ? Tous les dossiers seront-ils traités avant la fin de l'année ?

M. Tony Van Parys (CVP) : Pour ces sans-papiers, il est capital qu'une décision tombe rapidement dans ce dossier. Je me réjouis de l'attitude du ministre de la Justice qui a empêché que la commission soit composée selon les habituelles clés de répartition politiques. Une politisation aurait pu faire relever les régularisations du clientélisme. Toutefois, vos réponses à des questions que nous avons posées précédemment nous surprennent. Vous affirmiez à l'époque que l'on sélectionnerait des personnes très compétentes sur la base de leur brillant CV. Cette réponse du ministre n'était pas correcte. On s'aperçoit aujourd'hui que la décision n'a pas été approuvée par l'ensemble du gouvernement. Il s'est passé quelque chose concernant la candidature à la fonction de premier président puisqu'il n'a pas été retenu sur la nouvelle liste. Le ministre s'est irrité de nous entendre lui poser ces questions. Mais elles se sont révélées pertinentes. Comment justifie-t-il l'attitude qu'il

a adoptée alors ? A-t-il répondu à l'époque au nom du gouvernement et au nom du ministre de la Justice ? Quand l'arrêté royal sera-t-il prêt ? Quand le conseil des ministres qui l'approuvera se tiendra-t-il ? Nombreux sont ceux qui attendent une réponse à leur demande. Il incombe au ministre de ne pas décevoir leur confiance. Je pense qu'à cet égard, nous sommes redevables au ministre de la Justice, qui a refoulé la vague menaçante de nominations politiques.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : La majorité défend en fait la politisation, à l'opposé de la déclaration gouvernementale. Les dossiers politiques ont influencé les nominations. Vous avez plaidé coupable, défendu la procédure et justifié les décisions prises. Vous prétendiez ne pas connaître la couleur politique des magistrats nommés, et insistiez sur la collégialité de la mesure : vous avez affirmé que c'était un accord de l'ensemble du gouvernement.

Votre vérité n'est à l'évidence pas celle du ministre de la Justice. Votre main droite a ignoré ce que faisait votre main gauche !

Le ministre de la Justice nous a dit ce matin que la liste qui lui avait été soumise pour le projet d'arrêté royal, n'était pas celle que lui-même avait transmise au Conseil des ministres. Dès lors, le 16 mars, aviez-vous oui ou non l'accord du gouvernement pour nous répondre comme vous l'avez fait ? Si oui, que pensez-vous de l'attitude du ministre de la Justice ? Pourquoi la liste initiale a-t-elle été modifiée ?

Si, le 16 mars, vous n'aviez pas l'accord de vos collègues, ceci pose le problème de la crédibilité du gouvernement.

Pourrions-nous disposer de la couleur politique des nouveaux venus sur la liste ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Monsieur Van Hoorebeke, je dirai qu'en effet, je n'ai pas toujours une vie facile. Cependant, j'ai des récompenses : en ce qui concerne les régularisations, tout s'est passé dans le calme. La réussite de cette opération est essentielle. Aucun retard n'est à déplorer. Le secrétariat de la commission a travaillé depuis sa création, sans faille.

Je me réjouis de la prochaine installation des commissions. Que ce soit Pierre, Paul ou Jacques, cela n'a aucune importance. Avocats et magistrats répondent par principe à des conditions d'impartialité et d'indépendance.

L'arrêté a dû maintenant rentrer du Palais royal.

Le ministre de la Justice était comme moi à l'étranger (nous étions à Lisbonne) lorsque la liste a été finalisée par le gouvernement. Mon collègue de la Justice a fait deux observations. Il avait un doute quant à la qualité des magistrats sociaux et a observé que les Parquets – où des nominations sont pendantes – étaient déjà surchargés.

Des contacts ont été noués avec les membres du gouvernement pour répondre aux objections.

La procédure d'installation va pouvoir se poursuivre.

La Commission des régularisations est au travail. Son secrétariat, qui est opérationnel, doit vérifier si les dossiers sont complets.

Les chambres doivent ensuite traiter les dossiers plus compliqués.

Environ 2.300 dossiers de demandes de régularisations basés sur le troisième critère (médical), font déjà l'objet d'un examen approfondi par la Commission.

Il s'agit d'une situation normale qui n'a rien à voir avec la désignation des membres des chambres de la Commission de régularisation. J'attire votre attention sur le fait que la Commission est composée d'un secrétariat qui est déjà opérationnel et d'autre part de 8 chambres dont la désignation des membres n'est pas encore réalisée.

Vu qu'en application de l'art. 12 de la loi du 22 décembre 1999, le secrétariat vérifie que les dossiers sont complets, le non fonctionnement des chambres ne retarde pas encore le traitement des dossiers.

De plus, la Commission a décidé de traiter par priorité les dossiers basés sur le troisième critère (les personnes gravement malades). Par arrêté ministériel du 20 mars, deux médecins ont été désignés en application de l'art. 8 de l'arrêté royal du 5 janvier. Ils sont déjà au travail pour ce qui concerne la vérification des attestations médicales.

Il est donc clair que la Commission a déjà entamé ses travaux et que, contrairement à ce que vous dites, le traitement des demandes de régularisation a débuté.

En cette matière, il y a une grande inquiétude chez les personnes concernées et moi, je n'entends envoyer que des signaux positifs.

Les avis seront rendus et l'ensemble des décisions devraient pouvoir être prises dans l'année qui vient.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Le ministre continue d'afficher un bel optimisme. Selon lui, la composition de

la commission n'a connu aucun retard. Par ailleurs, il dit ne pas bien comprendre les objections formulées par le ministre de la Justice. Pourquoi le ministre a-t-il tant attendu avant de s'attaquer à ce problème qui lui avait déjà été signalé il y a deux mois ? Il oublie qu'il ne s'agit pas ici de dossiers, mais de personnes qui attendent dans l'angoisse que l'on décide de leur sort.

Quand, au plus tard, l'arrêté royal sera-t-il publié ?

M. Tony Van Parys (CVP) : Je me rallie à la réplique de M. Karel Van Hoorebeke. Selon le ministre, tout est bien qui finit bien. Vous avez cependant fait planer une menace sur la composition de la commission.

En cette matière, toute politisation doit être bannie. Heureusement, le ministre de la Justice a pu empêcher les manoeuvres de certains. Le ministre doit se justifier : pourquoi n'a-t-il pas informé correctement le Parlement ? Vous avez prétendu que ce dossier avait été approuvé par le gouvernement au complet, alors que vous-même et le ministre de la Justice étiez à l'étranger. Je ne tolérerai pas que vous refusiez de vous justifier devant le Parlement.

Je souhaiterais vous poser une autre question encore : le Conseil des ministres a-t-il déjà pris une décision à propos de dossier ou la décision a-t-elle uniquement été prise par le cabinet restreint ? Si vous avez signé le document et l'avez soumis à la signature royale sans qu'il ait été adopté par le Conseil des ministres au complet, vous avez commis une lourde faute.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Le ministre noie le poisson ! On a déjà vu cela dans d'autres dossiers. Cette décision soi-disant collégiale, elle a été prise en l'absence de deux ministres concernés, celui de la Justice et de l'Intérieur !

Il y a eu cacophonie et négligence.

Ce matin, votre collègue de la Justice a pourtant déclaré que l'arrêté ne sera pas adopté avant la délibération collégiale de vendredi prochain.

Si telle est la situation et si l'arrêté est en train de revenir du Palais royal, comme vous venez de le dire, il y a un problème manifeste de droit qui se pose ici.

M. Tony Van Parys (CVP) : L'arrêté a-t-il été délibéré en Conseil des ministres ? Le ministre doit répondre à cette question.

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : L'arrêté paraîtra au Moniteur quand le Roi l'aura sanctionné.

Quant au cabinet restreint, c'est l'affaire du premier ministre. Interrogez-le !

M. Tony Van Parys (CVP) : Avez-vous soumis l'arrêté au Roi sans qu'il ait été délibéré en Conseil des ministres ? Cette procédure est totalement illégale. Nous interpellons à nouveau à ce sujet.

Le président : L'incident est clos.

TRANSPORTS NUCLÉAIRES

Question de M. Joos Wauters au ministre de l'Intérieur sur "les transports nucléaires" (n° 1562)

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Je souhaiterais poser quelques questions en cette date anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Le transport de substances nucléaires depuis La Hague n'est pas passé inaperçu dans notre pays. D'où notre intérêt pour les transports de tout type. Combien d'autorisations pour des "transports nucléaires" vos services ont-ils délivrées en 1998 et en 1999 ? Quel était la nature exacte de ces transports ? Combien d'entre eux étaient destinés aux communes de Mol, de Dessel et de Geel ? Combien d'autorisations concernaient l'entreprise Belgonucleaire ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en néerlandais) : Au cours des années 1998 et 1999, le Service de protection contre les radiations ionisantes a délivré respectivement 289 et 297 autorisations pour le transport de matières radioactives. Ces autorisations sont accordées conformément aux dispositions du chapitre VII de l'arrêté royal du 28 février 1963 portant Règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes. Ce dernier règlement prévoit plusieurs types d'autorisations. *(Poursuivant en français)*

Je citerai des autorisations générales pour le transport régulier de quantités relativement limitées de matières radioactives (il s'agit, par exemple, du transport quotidien de réactifs vers les hôpitaux et les laboratoires de biologie clinique) ; des autorisations particulières pour l'exécution d'un ou de quelques transports, pendant une période courte, de quantités similaires de matières radioactives ; et des autorisations spéciales pour le transport de grandes quantités (en activité) et les transports très spécifiques. Ces autorisations peuvent être valables sur l'ensemble du territoire national ou bien être limitées à un trajet particulier.

Les autorisations délivrées couvrent l'ensemble du secteur des matières radioactives, allant des produits radio-pharmaceutiques aux sources destinées à des applica-

tions industrielles comme au transport du combustible des centrales électronucléaires et des usines de production.

Il découle logiquement de la concentration d'un certain nombre d'entreprises du secteur nucléaire dans les communes de Mol et de Dessel que la fréquence de tels transports y est plus élevée qu'ailleurs. Il faut cependant se rendre compte que tous les transports circulant sur le territoire de ces deux communes ne concernent pas nécessairement ces entreprises, mais peuvent aussi constituer des livraisons de radionucléaires destinés aux hôpitaux de la région.

Il est logique que des autorisations adéquates existent pour la livraison des matières premières et l'expédition des produits finis de l'usine Belgonucleaire.

Déterminer le nombre de transports sur les communes demande beaucoup d'informations et la banque de données ne peut pas les produire facilement, mais cela n'a aucun intérêt pour le service.

M. Joos Wauters (Agalev-Ecolo) : Je vais examiner en détail la réponse du ministre, pour vérifier si les informations communiquées sont suffisantes.

Le président : L'incident est clos.

EXÉCUTION DE TÂCHES POLICIÈRES DANS LES COMMUNES DE BAARLE-HERTOG ET BAARLE- NASSAU

Question de M. Marcel Hendrickx au ministre de l'Intérieur sur "le port d'arme par les policiers chargés de l'exécution de tâches policières dans les communes de Baarle-Hertog (B) et Baarle-Nassau (NL)" (n° 1564).

M. Marcel Hendrickx (CVP) : En 1965, les frontières des enclaves de Baarle-Hertog (B) et de Baarle-Nassau (NL) ont officiellement été définies comme frontières des royaumes de Belgique et des Pays-Bas. Cette reconnaissance a permis de confirmer la souveraineté de l'Etat belge sur les 22 enclaves belges ainsi que celle de l'Etat néerlandais sur les 7 sous-enclaves. L'exercice de cette souveraineté implique l'accès des fonctionnaires publics, des personnes privées et des fonctionnaires civils à ces enclaves. Cela implique également que le maintien de l'ordre public et la sécurité soient garantis par les autorités respectives. Néanmoins, les lois et la réglementation en vigueur dans les deux pays n'offrent aucune possibilité en la matière. Les seules exceptions sont définies par les accords de Schengen du 19 juin 1990 et le traité du 27 juin 1962 conclu entre les Pays-Bas, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg

concernant les extraditions et la coopération judiciaire dans le cadre d'affaires pénales.

En vertu de l'art 28 du traité sur la coopération judiciaire au Benelux, les fonctionnaires sont notamment en droit de porter leur uniforme ainsi que leur arme lors d'interventions.

Les dispositions de ces accords s'appliquent uniquement aux affaires pénales. Au quotidien, les tâches policières dans les communes de Baarle-Hertog et Baarle-Nassau sont principalement administratives. Les lois et la réglementation sont incomplètes en la matière.

– *Présidence* : M. **Willy Cortois**

Dans la pratique, les agents de police se rendent quotidiennement, dans l'exercice de leur fonction, en uniforme et portant leur arme de service, sur le territoire de l'autre Etat, comme le requiert l'accomplissement correct de leurs tâches. Les dispositions légales les autorisant à agir de la sorte faisant défaut, ces agents sont donc chaque jour dans l'illégalité.

Les autorités néerlandaises ont résolu le problème par la circulaire du 24 mai 1995. Le fonctionnaire de police de Turnhout chargé des tâches de police à Baarle-Hertog a été autorisé à porter une arme de service lorsqu'il pénètre dans les enclaves.

Du côté belge, cette possibilité n'est pas prévue par la législation. Dans notre pays, la délivrance de l'autorisation du port d'arme ressortit à la compétence du gouverneur.

Aucune disposition légale belge ne permet cependant la délivrance de cette autorisation à un fonctionnaire de police néerlandais.

Une réglementation pour les enclaves s'impose donc d'urgence.

Le ministre est-il disposé à prendre une initiative pour résoudre le problème ?

Pourrait-il trouver une solution par la voie d'une circulaire ou envisage-t-il une autre piste ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Une réunion s'est tenue à ce sujet le 4 avril 2000 à Baarle-Hertog.

Le port d'une arme de service dans les enclaves de Baarle-Hertog et Baarle-Nassau peut être couvert par le traité de Bergen op Zoom concernant l'Euro 2000 pendant 21 jours avant, 21 jours après ainsi que durant toute la durée du championnat. Le port d'armes de ser-

vice à durée indéterminée et dans des circonstances autres que celles prévues par la Convention d'application Schengen de 1990 et par le Traité Benelux d'entraide judiciaire et d'extradition de 1962, ne fait actuellement l'objet d'aucune disposition légale.

Un accord bilatéral entre la Belgique et les Pays-Bas est en préparation. Il portera sur l'échange de données, la communication mobile, le maintien de l'ordre public, le règlement du trafic, les patrouilles de police de proximité, le port d'armes à feu et l'usage de ces dernières, les chemins d'accès et les interventions en cas d'accidents de la route.

M. **Marcel Hendrickx** (CVP) : Il est heureux qu'une solution ait été trouvée pour la période de l'Euro 2000 mais cela ne règle pas le problème quant au fond.

Vous pourriez prendre une mesure identique à celle prise par votre collègue néerlandais en autorisant les membres de la police de Breda à pénétrer armés sur le territoire.

Le président : L'incident est clos.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES ZONES PILOTES

– *Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "l'entrée en vigueur des zones pilotes" (n° 1568).*

– *Question de M. Willy Cortois au ministre de l'Intérieur sur "les zones pilotes" (n° 1605).*

– *Question de M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "l'entrée en vigueur des zones pilotes" (n° 1616).*

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Le 2 mars dernier, le ministre avait annoncé la publication, d'ici à la mi-mars, d'une circulaire relative au lancement de zones pilotes et à l'ensemble de la police locale. Le 15 avril 2000 avait été fixé pour les zones pilotes. Ces dernières ne pouvaient toutefois devenir effectives qu'à partir de l'adaptation par le Conseil des ministres de l'arrêté royal divisant le territoire en zones de polices. Entre-temps, 11 projets d'arrêtés royaux ont été adoptés.

Malgré tous les communiqués de presse, il est de plus en plus évident que les projets pilotes n'ont pas encore démarré.

– *Présidence* : M. **Paul Tant**

Pourquoi avoir choisi la date du 15 avril ? S'agit-il de la date limite pour l'ouverture des négociations sur les

zones pilotes ou de la date d'entrée en vigueur des projets pilotes ?

Quand la circulaire, annoncée par le ministre au cours de la conférence de presse et où devrait figurer l'objectif de ces zones pilotes, devrait-elle être publiée au *Moniteur belge* ? Pourquoi cette circulaire n'a-t-elle pas encore été officiellement communiquée aux brigades de gendarmerie et aux corps de police communale concernés ?

Le ministre a-t-il personnellement informé les communes concernées de leur participation au projet pilote ?

La responsabilité opérationnelle au sein des différents projets pilotes a-t-elle été clairement définie ?

L'entrée en vigueur des projets pilotes aura-t-elle une influence sur les contrats de sécurité existants ? Dans l'affirmative, quelle sera cette influence ? Les contrats de sécurité actuels devront-ils être revus ?

L'imminence de l'Euro 2000 ne risque-t-elle pas de contrecarrer la volonté, et la possibilité, de lancer ces projets pilotes avec succès ? La priorité du personnel de police ne sera-t-elle pas l'Euro 2000 plutôt que la mise en oeuvre des projets pilotes ? Ces projets devront-ils être lancés après l'Euro 2000 ?

M. Willy Cortois (VLD) : J'ai déjà été quelque peu rassuré depuis ma question, puisque j'ai reçu un projet de circulaire qui m'a rassuré. Ma question est dès lors sans objet.

M. Filip De Man (VI. Blok) : M. Cortois est manifestement un homme heureux. En revanche, beaucoup de policiers restent mécontents. On devait lancer les zones pilotes le 15 avril. On a toutefois péché par optimisme. Ces 22 zones pilotes n'existent actuellement pas. Selon certaines rumeurs, elles ne seront instaurées que dans un mois ou deux.

Votre porte-parole a fait savoir à propos du lancement des zones pilotes, que le lancement n'avait pas vraiment été prévu le 15 avril. Le ministre peut-il nous fournir un aperçu du nombre de zones pilotes et nous communiquer la véritable date du lancement de chacune d'elle ? Dans combien de zones pilotes a-t-on d'ores et déjà décidé quel officier assurera le commandement ? Dans combien de zones pilotes le commandement sera-t-il assuré par deux ou trois officiers ? Où le commandement sera-t-il assuré à tour de rôle ? Est-il exact que la zone pilote Vilvorde-Malines été ajoutée en dernière instance ? Quand cette zone sera-t-elle lancée ? Qui y assurera le commandement ?

Qu'en est-il des hommes qui seront chargés de ces zones ? Récompensera-t-on les administrations communales "avares" en leur attribuant des gendarmes supplémentaires dans ces zones ? C'est une question très épineuse. Qu'en est-il des gendarmes dans ces 22 zones pilotes ? Combien de gendarmes y seront-ils affectés ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : La date du 15 avril 2000 a bien été retenue comme date de démarrage des projets pilotes, mais ce fait ne prévoyait pas que les projets démarreraient effectivement dans les 22 zones en même temps et de manière identique. Cela voulait dire concrètement que, outre les préparatifs de l'instauration de la police fédérale, des initiatives locales seraient également prises tendant à accélérer la mise en oeuvre de la police intégrée. Charleroi et Namur représentent des cas particuliers en raison des circonstances.

Dans ce cadre, le gouvernement a pris la décision de faire des 22 zones de police pilotes des "laboratoires" de test quant à un fonctionnement opérationnel intégré. Cette démarche doit permettre la mise en pratique utile, au bénéfice des autres zones de police, des expériences faites par les zones de police pilotes.

Mon espoir, c'est qu'en fin de processus, tout ce territoire soit concerné.

J'ai reçu les bourgmestres des zones pilotes concernées le 30 mars dernier au Palais d'Egmont. J'ai remis le texte et fournis les explications relatives à la circulaire que j'étais sur le point de publier. De plus, j'ai répondu de manière exhaustive aux questions qu'ils ont posées.

J'ai signé la circulaire ministérielle en question le 10 avril et l'ai expédiée directement aux gouverneurs de province. Les différentes structures d'accompagnement aussi bien au niveau fédéral que provincial ont été réalisées entre-temps. Le but visé est que ces différentes structures d'accompagnement prennent contact avec les 22 zones de police pilotes et qu'elles garantissent l'accompagnement, le suivi et la coordination nécessaires.

Tenant compte des situations locales et du fonctionnement et de la collaboration actuelle des services locaux de police, ces zones peuvent fixer de manière autonome quand et dans quels domaines ce fonctionnement intégré démarrera effectivement. Il n'entre dès lors nullement dans mon intention de forcer, au niveau local, ce fonctionnement intégré "avant la lettre". A Anvers, il faut avancer lentement. Certaines zones, dans lesquelles il existe déjà une collaboration fort avancée, s'adapteront rapidement. D'autres zones connaissant une nouvelle répartition nécessiteront plus de temps. Cette mise en

place s'effectuera donc graduellement au sein des différentes zones.

La gestion opérationnelle au sein des zones de police pilotes est confiée à un comité de direction constitué de représentants de chaque service de police et devant rendre des comptes aux bourgmestres concernés. Ceci n'exclut pas que l'on opte au sein de la zone pour la désignation d'un seul responsable opérationnel, soit pour le fonctionnement intégré dans son ensemble, soit uniquement pour certaines fonctionnalités. Les zones décident sur ces points également de manière autonome, et les discussions ce concernant sont dès lors déjà engagées. Ce sera du "sur mesure" en fonction de la réalité sur le territoire.

La mise en oeuvre des zones pilotes aura en effet des conséquences sur les chartes de sécurités existantes qui ne se rapportent exclusivement qu'aux zones inter-polices actuelles. La délimitation des zones inter-polices ne correspondant plus toujours à celle des zones de police, il convient d'adapter là où c'est le cas les chartes de sécurité dans les zones de police pilotes, comme cela est prévu dans la circulaire ministérielle du 10 avril.

M. Pieter De Crem (CVP) : Pourquoi la circulaire ne nous a-t-elle pas été communiquée ? N'est-elle donc toujours pas arrivée à destination ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Les gouverneurs sont les personnes compétentes, à qui je dois envoyer les circulaires.

M. Pieter De Crem (CVP) : La circulaire n'a jamais été communiquée officiellement. Nous avons pris connaissance du projet de circulaire par l'entremise du commissaire en chef d'Alost que les personnes présentes lors de la réunion de la commission permanente ont obligé à faire une copie du texte. M. Cortois a indiqué avoir pu consulter la circulaire grâce au gouverneur du Brabant flamand. Cette circulaire mentionne un ensemble hétéroclite de mesures et stipule par ailleurs que la police locale doit être une réalité au 1^{er} janvier 2001. Je ne vois pas comment le ministre parviendra à respecter ce délai, compte tenu de l'Euro 2000. La situation manque de clarté, notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement. Toutes les personnes concernées pourront faire savoir au ministre que le plan est irréalisable.

M. Filip De Man (VL. BLOK) : Vous devez répondre à nos questions. Vous restez imprécis lorsque je vous demande quand la police des zones pilotes entamera ses activités. Vous refusez de dire quel système a votre préférence. Par ailleurs, vous ne soufflez mot de la répartition des effectifs de la gendarmerie. Vous devriez

être plus concret. Pourrions-nous recevoir le texte de la circulaire ?

M. Willy Cortois (VLD) : Je m'étonne de l'observation de M. Pieter De Crem. Le ministre, fait place à la créativité et témoigne du respect pour l'autonomie communale. Je puis me rallier aux directives générales. Il ne faut pas attendre les détails, cela peut prendre des années.

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Notre collègue M. De Man n'a manifestement pas compris. Quel est le sens des expériences-pilotes ? Il ne s'agit pas de régler les problèmes se posant à Bruxelles, mais de tirer les enseignements des expériences locales. Je fais confiance aux autorités locales.

Quant à M. De Crem, il regrette que l'on avance !

M. Pieter De Crem (CVP) : Oui : on marche à reculons !

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Mon rôle est de trouver des solutions. J'en trouve et nous avançons.

M. Pieter De Crem (CVP) : Les bourgmestres ont-ils été mis au courant de la circulaire ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Lors de la réunion au Palais d'Egmont, j'ai déjà remis le projet de circulaire aux bourgmestres. Je fais beaucoup de choses. Mais ce n'est pas encore moi qui manie la timbreuse !

Le président : L'incident est clos.

POLITIQUE D'EXPULSION DU GOUVERNEMENT

Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur et à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "la politique d'expulsion et d'éloignement du gouvernement" (n° 1569)

M. Pieter De Crem (CVP) : Le 14 avril dernier, la ministre Durant, satisfaisant aux exigences des pilotes, a pris un arrêté royal relatif au transport de passagers qui présentent des risques particuliers à bord d'avions. Je souhaiterais poser quelques questions à ce propos : pourquoi l'arrêté royal s'est-il fait attendre si longtemps ? Les pilotes prêteront-ils leur concours aux expulsions forcées ? Des avions militaires seront-ils encore utilisés pour des expulsions ?

A combien d'expulsions volontaires et forcées a-t-il été procédé depuis le début de l'an 2000 ?

Depuis le 14 avril, des expulsions ont-elles déjà été effectuées sous le nouveau régime ? Quels problèmes la mise en oeuvre de l'arrêté royal a-t-elle posés ?

Quand l'Observatoire permanent des migrations sera-t-il créé ? Dans l'intervalle, par qui les médecins et observateurs indépendants pour les vols comptant plus de quatre passagers escortés sont-ils désignés ?

Outre les 500 familles slovaques qui, d'après le chef de la task force pour l'immigration, seront expulsées dans les prochains jours, d'autres expulsions sont-elles programmées ?

Quelle solution le ministre envisage-t-il de mettre en oeuvre pour éviter que des étrangers en séjour illégal dans notre pays ignorent les ordres de quitter le territoire qui leur sont adressés et replongent dans l'illégalité ? Est-il exact que le ministre ait demandé aux communes de s'assurer de l'application effective des OQT ?

M. Antoine Duquesne, ministre, en remplacement de **Mme Isabelle Durant**, ministre (*en néerlandais*) : Les principes que je souhaite mettre en oeuvre dans ce dossier sont les suivants : définition d'une norme claire et publique pour le principe de transparence ; respect des droits de l'homme, en particulier du droit à l'intégrité physique et de l'interdiction de traitements inhumains et dégradants (des mesures de contrainte telles que l'obstruction des voies respiratoires ou l'administration de médicaments sont interdites ; l'utilisation des menottes est strictement réglementée) ; respect des règles de sécurité à bord des avions (il appartient au commandant de bord d'autoriser au non l'usage de la contrainte) ; respect de l'avis du Conseil d'Etat.

L'arrêté royal ne constitue pas un point final : il doit être soumis à une évaluation et à un contrôle permanents par un "Observatoire des migrations" qui doit rapidement devenir opérationnel. La légitimité de cet observatoire dépendra de son degré d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif.

L'observatoire permanent se composera de deux chambres différentes exerçant des compétences distinctes. La chambre la plus opérationnelle se concentrera sur l'accueil permanent, l'enregistrement de la plainte, son analyse et son traitement rapide et précis. L'autre chambre contrôlera et évaluera le déroulement des procédures et le fonctionnement des services. L'observatoire remettra un rapport au Parlement sous la forme de recommandations visant à accélérer la procédure.

Le pilote pourra refuser l'embarquement d'une personne déboutée s'il estime que les conditions relatives à la sécurité à bord ne sont pas remplies. Cette règle ne s'appliquera pas aux avions utilisés à des fins militaires

ni aux avions utilisés par les douanes ou la police. L'arrêté ministériel sera donc applicable au transport de passagers à bord d'avions civils. (*Poursuivant en français*)

Il y a eu 225 départs volontaires en janvier, 283 en février et 410 en mars. Il y a eu 210 refoulements à la frontière en janvier, 162 en février et 142 en mars. Enfin, il y a eu 71 rapatriements en janvier, 156 en février et 121 en mars.

Ces chiffres sont ceux du nombre de départs enregistrés. Il y a en outre des départs non enregistrés.

A l'avenir, ces données seront disponibles via un meilleur "suivi" des ordres de quitter le territoire, par le biais des communes.

L'augmentation des chiffres relatifs aux départs volontaires est dû aux Kosovars.

La diminution des refoulements est due, d'une part, à la diminution du nombre d'entrées et, d'autre part, au nombre plus élevé de demandes d'asile déclarées recevables.

On peut estimer qu'il y a en moyenne chaque jour douze personnes enregistrées qui quittent le territoire via l'aéroport dont, en moyenne, 1,2 par escorte (la plupart partent sans contrainte).

Y a-t-il eu depuis le 14 avril des éloignements selon le nouveau régime ? Oui, vu que, dans la pratique, les principes contenus dans l'arrêté ministériel étaient déjà appliqués depuis le 1er novembre 1999. Il n'y a pas de problèmes importants à signaler.

Quand l'Observatoire sera-t-il créé ? Le projet d'arrêté royal est prêt et sera discuté cette semaine au sein d'un groupe de travail intercabinet. Le projet sera ensuite discuté au Conseil des Ministres et l'avis du Conseil d'Etat sera demandé. Il est prévu que l'Observatoire voie le jour à la mi-juin 2000.

Qui désignera les médecins indépendants et les observateurs pour plus de quatre passagers ? Le ministre de l'Intérieur désigne les médecins et les observateurs. le cas ne s'est pas encore présenté (en principe pas plus de 3 escortes par jour pour le même vol). Quand il y a des vols spéciaux, le ministre de l'Intérieur désigne les médecins d'initiative.

Quels autres rapatriements sont-ils prévus ? Il est clair que la politique de rapatriement a recommencé. Des groupes d'Albanais, de Nigériens et d'Ukrainiens ont déjà été rapatriés. Des Pakistanais vont également être prochainement rapatriés.

Aucune nationalité n'est spécifiquement visée. Mais l'accent est mis sur certaines nationalités dans le cadre de la gestion de l'afflux des demandeurs d'asile.

Les ordres de quitter seront suivis plus strictement ; dans ce cadre, dans les prochains jours, une circulaire sera envoyée aux bourgmestres, dans laquelle la politique de rapatriement et le rôle des communes seront clarifiés. Il est clair que les communes (en coopération avec l'Office des Étrangers) doivent contrôler le suivi des ordres délivrés.

Maintenant que la liste des personnes qui ont introduit une demande de régularisation est connue, les rapatriements directs peuvent reprendre ; en d'autres termes, les personnes (avec documents) qui sont interceptées peuvent être maintenues et rapatriées en quelques heures.

Comment éviter que les illégaux (comme les 55 Chinois de Puurs) disparaissent dans la nature après avoir reçu un ordre de quitter le territoire ?

Il s'agit d'un problème délicat, surtout quand il s'agit de groupes nombreux. Le principe de base demeure : ils peuvent partir volontairement, et ce n'est qu'après qu'un rapatriement forcé peut être envisagé. Ces personnes seront rapatriées directement dans la mesure du possible, en fonction des places dans les centres fermés, des priorités et des possibilités effectives de rapatriement.

Le **président** : L'incident est clos.

LA RECONNAISSANCE DES INONDATIONS COMME CATASTROPHE

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Intérieur sur "la reconnaissance des inondations comme catastrophe" (n° 1611).

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : A propos de la reconnaissance des inondations comme catastrophe, j'ai appris, par le biais du Service fédéral d'information, que le Conseil des ministres a reconnu certaines communes comme sinistrées à la suite de la tornade.

L'octroi de quatre autres reconnaissances devrait encore faire l'objet d'une discussion.

Depuis, je n'ai plus entendu parler de ce dossier. Les critères ont-ils entre-temps été modifiés ? S'agit-il d'une reconnaissance comme catastrophe ou d'un simple dédommagement ? Le ministre peut-il nous communiquer le nombre de dossiers et le montant total de l'intervention ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Le 22 mars dernier, j'ai sollicité l'accord du Conseil des ministres sur la reconnaissance des 4 calamités non encore reconnues de 1999 sur base des nouveaux critères repris dans l'article 68-2, § 1, de l'avant-projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et de la loi du 12 juillet 1976 relative au fond des calamités.

Le Conseil des ministres a marqué son accord de principe et a décidé la création d'un groupe de travail inter-cabinet ayant pour mission d'en examiner les modalités pratiques.

Conformément à cette décision, ce groupe de travail s'est réuni sur mon initiative. Il m'a proposé d'interroger à nouveau l'IRM sur le caractère exceptionnel et imprévisible de ces phénomènes climatiques, cette fois sur base des nouveaux critères susmentionnés. Il m'a également proposé d'interroger à nouveau les gouverneurs des provinces sur l'ampleur des dégâts subis dans leurs provinces.

L'avis de l'IRM m'est déjà parvenu, ce qui n'est pas le cas pour les résultats de l'interrogation des gouverneurs. Je vais réunir le groupe de travail pour soumettre le dossier au Conseil des ministres pour qu'il adopte le projet de circulaire.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Pourquoi a-t-on dès lors fait une exception pour la tornade du mois d'août ? Les critères ont-ils été adaptés ? Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas été de même dans les quatre autres cas ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : On a appliqué les critères prévus dans la circulaire sur les calamités. Le gouvernement va bientôt déposer un nouveau projet qui vise à régler ces problèmes par le canal de l'assurance. Il faudra donc appliquer les critères rénovés qui se trouvent dans ce projet.

Le **président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 17 h 40.